



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes requises à l'adresse ci-contre :



Pour toute information :

Département de l'Énergie

<http://energie.wallonie.be>

ureba@spw.wallonie.be

Téléphone : 081 48 63 90 - Fax : 081 48 63 03

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement,
du Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Formulaire de demande de subside UREBA

Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments

QUI peut introduire une demande de subside ?

Les SUBVENTIONS UREBA sont accessibles :

- aux communes, provinces, CPAS et zones de police
- aux écoles, hôpitaux et piscines
- aux autres organismes non commerciaux : ASBL, services à la collectivité, etc. actifs dans
 - un but : philanthropique, scientifique, technique OU pédagogique
 - ET un domaine : énergie, protection de l'environnement OU lutte contre l'exclusion sociale

En cas de doute sur l'éligibilité de votre institution, veuillez compléter le formulaire disponible sur <http://energie.wallonie.be> via la rubrique « Aides et primes > Secteur public, non marchand, ASBL et autres cas » et joignez la réponse obtenue au présent formulaire.

QUAND peut-on demander un subside dans le cadre du programme UREBA?

1° pour les **études** (audit énergétique, étude de pré faisabilité), au plus tard **six mois après** la date de la facture ou de la note d'honoraires ;

2° pour les **travaux** (installation d'une comptabilité énergétique, travaux d'amélioration de la performance énergétique), **PREALABLEMENT*** à la commande et à la mise en œuvre de ces travaux (laquelle ne peut avoir lieu avant la notification de la décision d'octroi de la subvention)

** lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence uniquement, ces travaux peuvent débuter avant la décision d'octroi, pour autant qu'une autorisation écrite de débuter ces travaux ait été délivrée par l'Administration – attention : cette autorisation ne constitue pas une décision d'octroi !*

Quel est le MONTANT du subside ?

Le taux applicable à la base de calcul pour le montant de la subvention est de :

1° pour l'installation d'une comptabilité énergétique, la réalisation d'un audit énergétique ou d'une étude de pré faisabilité :

- a) 50 % des coûts éligibles ;
- b) 55 % des coûts éligibles si le demandeur applique une politique active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans ;

2° pour les travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment :

- a) 30 % des coûts éligibles;
- b) 35 % des coûts éligibles si le demandeur applique une politique active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans.

1. COORDONNÉES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANISME DEMANDEUR

VEUILLEZ COMPLETER **UN FORMULAIRE** (ET SES ANNEXES) PAR **BATIMENT**
ET POUR **CHAQUE CATEGORIE** DE TRAVAUX REPRISE AU POINT 2.1.
TOUS LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !

1.1. Identification

N° d'entreprise (BCE):
Dénomination :
Forme juridique :
Activité principale :

Légalement représentée par (personne qui engage l'institution et assume la responsabilité de la demande) :

M. Mme Prénom : Nom :
Fonction :
Tél. : Fax :
Courriel :

1.2. Adresse du siège social

Rue :
N° : Boîte :
Code postal : Localité :

1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

M. Mme Prénom : Nom :
Fonction :
Tél. : Fax :
Courriel :

1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

IBAN (*International Bank Account Number*) :

BIC (*Bank Identifier Code*) :

2. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

2.1. Etude/Travaux concernés par la demande de subside

Chacune des catégories reprises ci-après fera l'objet d'un dossier séparé :

- 1° réalisation d'un audit énergétique
- 2° réalisation d'une étude de pré faisabilité
- 3° installation d'une comptabilité énergétique
- 4° installation d'une pompe à chaleur
- 5° installation d'un système de chauffage de l'eau par panneaux solaires
- 6° installation d'une chaudière biomasse
- 7° installation ou extension d'un réseau de chaleur (indépendamment de la production de chaleur)
- 8° installation d'une unité de cogénération
- 9° travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment (vecteur chauffage)
 - isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)
 - remplacement ou amélioration des installations de production de chaleur
 - installation de systèmes de récupération de chaleur sur l'air extrait du bâtiment
 - placement de protections solaires extérieures
 - installation de systèmes de refroidissement (ventilation naturelle, hybride ou « free-chilling »)
- 10° travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment (vecteur électrique)
 - remplacement du système d'éclairage
 - installation d'un système permettant l'optimisation du fonctionnement d'un système d'éclairage
 - installation de tout équipement électrique rotatif (pompe, ventilateur, compresseur,...) dont le moteur est équipé d'une régulation à vitesse variable
- 11° Installation de tout autre équipement ou système autre que décrit ci-dessus

2.2. Identification du bâtiment concerné

Dénomination :

Destination principale du bâtiment :

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

2.3. Caractéristiques du bâtiment concerné

Surface au sol (emprise au sol) : m²

Surface latérale extérieure du volume chauffé : m²

Volume chauffé : m³

Brève description de l'étude ou des travaux :

Montant total de l'étude/des travaux éligibles à subsidier :

euros TVAC

3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

Pour TOUS LES DEMANDEURS :

- l'ensemble des informations techniques requises conformément au point 5. ANNEXE

Pour les organismes non commerciaux :

- la preuve d'éligibilité au programme UREBA

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) :

Prénom : Nom :

certifie :

- que la présente demande est sincère et véritable
- avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l'attribution des travaux et être conscient que leur non respect rendra impossible la liquidation du subsidy
- avoir pris connaissance des exigences concernant les informations techniques à fournir (point 5. ANNEXE)
- avoir pris connaissance de l'obligation, pour l'installation d'une comptabilité énergétique ou pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, de communiquer à l'administration, pendant 10 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)

Date : / / Lieu :

Signature :

5. ANNEXE - COMPOSITION D'UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBSIDE

(RAPPEL : chacune des catégories reprises au 2.1. fera l'objet d'un dossier séparé)

A. Pour les études (audit énergétique, étude de pré faisabilité) :

- 1° L'audit énergétique ou l'étude de pré faisabilité d'un investissement, réalisés conformément au prescrit de l'annexe 2 ou 3 de l'AGW, selon le cas ;
- 2° La copie de la facture détaillée des honoraires de l'audit énergétique ou de l'étude de pré faisabilité ;
- 3° La copie de la preuve de paiement ;
- 4° Pour l'audit énergétique, l'attestation de l'auditeur certifiant qu'il dispose, à la date de commande de l'audit énergétique, d'un agrément valable ;
- 5° Tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou pouvant être sollicitées pour les investissements envisagés ;
- 6° Le cas échéant, une présentation de la politique active de gestion énergétique du patrimoine du demandeur ;
- 7° La déclaration de créance envers la région en double exemplaire pour la liquidation de la subvention.

B. Pour l'installation d'une comptabilité énergétique :

- 1° Le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- 2° Le devis (ou l'offre) et métré estimatifs détaillés relatifs à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- 3° Une note explicative relative à la conformité des travaux au prescrit de l'annexe I de l'AGW
- 4° Les consommations relatives à tous les vecteurs considérés pour la comptabilité énergétique
- 5° Tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou pouvant être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés ;
- 6° Le cas échéant, une présentation de la politique active de gestion énergétique du patrimoine du demandeur.

C. Pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment :

- 1° Pour les dossiers relatifs à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur « chauffage » (isolation de parois, remplacement de châssis, amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation) :
 - a. les données de consommations d'énergie (en litres de fuel, m³ de gaz ou kWh) pour les trois années précédant la demande de subvention ou, lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données relatives à la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, permettant de déterminer une consommation d'énergie théorique ;
 - b. la description des systèmes [marque, type, puissance et année de construction de la (des) chaudière(s)] et de régulation [présence ou non d'horloge, de sonde extérieure, de vannes thermostatiques] avec copie de la dernière fiche d'entretien faisant apparaître le rendement de combustion ;
 - c. la description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation (selon le tableau d'occupation type de bâtiment disponible dans le document « UREBA - Mode d'emploi », sur le site <http://energie.wallonie.be>) ;

- d. les clauses techniques du cahier spécial des charges ou un descriptif détaillé des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- e. un métré estimatif (ou un devis) détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- f. pour les travaux repris au point 4 (isolation thermique des parois du bâtiment) de l'annexe V à l'AGW, une note explicative relative au respect des critères énergétiques faisant apparaître les coefficients de transmission thermique des parois avant et après travaux ;
- g. une note de calcul des économies d'énergie engendrées par les travaux, conformément à l'annexe 4 de l'arrêté ;
- h. tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés ;
- i. le cas échéant, une présentation de la politique active de gestion énergétique du patrimoine du demandeur.

2° Pour les dossiers relatifs à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur « électricité » (remplacement et/ou optimisation des systèmes d'éclairage, installation de tout équipement électrique rotatif dont le moteur est équipé d'une régulation à vitesse variable) :

- a. copie de la ou des dernières factures de régularisation faisant apparaître la consommation électrique annuelle ainsi que la tarification correspondante ;
- b. l'inventaire exhaustif des équipements (luminaires ou équipement rotatif suivant le cas) avec mention de la puissance installée (nombre de luminaires, nombre et puissance des sources lumineuses – puissance des moteurs) ;
- c. La description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation (selon le tableau d'occupation type de bâtiment disponible dans le document « UREBA - Mode d'emploi », sur le site <http://energie.wallonie.be>) ;
- d. les clauses techniques du cahier spécial des charges ou un descriptif détaillé des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- e. un métré estimatif (ou un devis) détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- f. pour les travaux repris au point 6 (remplacement et/ou optimisation des installations d'éclairage) de l'annexe V à l'AGW, une note explicative relative au respect des critères énergétiques faisant apparaître les valeurs des éclairagements spécifiques obtenus après travaux ;
- g. une note de calcul des économies d'énergie engendrées par les travaux, conformément à l'annexe 4 de l'AGW ;
- h. tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés ;
- i. le cas échéant, une présentation de la politique active de gestion énergétique du patrimoine du demandeur.

3° Pour les dossiers relatifs aux travaux autres que ceux mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessus :

- a. les données de consommations d'énergie du bâtiment ou des systèmes sujets à amélioration ;
- b. la description des systèmes en place concernés par les améliorations envisagées ;

- c. La description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation (selon le tableau d'occupation type de bâtiment disponible dans le document « UREBA - Mode d'emploi », sur le site <http://energie.wallonie.be>) ;
- d. les clauses techniques du cahier spécial des charges ou un descriptif détaillé des travaux à réaliser et du matériel à installer ;
- e. un métré estimatif (ou un devis) détaillé relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;
- f. une note de calcul des économies d'énergie engendrées par les travaux, conformément à l'annexe 4 de l'AGW ;
- g. tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés ;
- h. le cas échéant, une présentation de la politique active de gestion énergétique du patrimoine du demandeur.

6. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES DE RECOURS

Comme le veut la loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,
Tél. gratuit 0800/19.199
<http://mediateur.wallonie.be>

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.